



Personne ne prétendra plus que le gouvernement ne veut pas investir dans la protection du citoyen contre l'intrusion et l'incendie. La réduction limitée à 170 euros a en effet été augmentée depuis le 1er janvier 2009 à maximum 690 euros. Nous vous exposons les règles dans le document ci-dessous.

Pour qui?

Chaque contribuable qui est propriétaire, détenteur, bailleur, usufruitier ou locataire.

Quel avantage?

Chaque année d'imposition, le client peut déduire de ses charges 50% des paiements effectués dans l'année en question pour la protection. Pour chaque habitation protégée, la réduction est limitée à 690€ pour les dépenses en 2009 (le montant de base de 500€ est indexé chaque année). Pour l'année d'imposition 2008, ce seuil était encore de 170€. Le client récupère ce montant lors du décompte qui suit sa déclaration fiscale en 2010 (pour les revenus de 2009).

Le montant déductible est de maximum 50% de l'investissement avec un plafond de 690€, donc :

<1380€ → 50% du montant (p.ex. 900€ → 450€ de réduction)

>1380€ → plafond de 690€.

Pour plus de clarté: les clients qui protègent plusieurs résidences, recevront donc pour chaque habitation, une réduction de maximum 690€.

Si pour un seul système d'alarme, les paiements sont effectués sur plusieurs années d'imposition (du fait qu'un acompte suivi du solde ont été facturés), la réduction est valable pour chaque année imposable.

Le client qui invoque cet avantage, ne peut cependant pas prétendre à la réduction d'impôt qui découle de preuve de ses frais professionnels effectifs, de la protection de locaux professionnels, d'investissements permettant d'économiser l'énergie, de rénovation d'une habitation située dans une zone d'action positive des grandes villes, ou encore, de rénovation de maisons à faibles loyers (logements sociaux). Ces cumuls sont interdits.

Pour quels services?

En matière d'intrusion, ce qui suit entre en ligne de compte:

- la livraison et le placement de systèmes d'alarmes et de ses composants (l'extension d'un système d'alarme existant est également d'application)
- la livraison et le placement d'un système de surveillance par caméra avec à enregistrement d'images
- un abonnement à un centre de surveillance (ceci n'est pas une condition pour avoir droit à la réduction)
- toutes les investissements pour la protection mécanique tels que le vitrage renforcé, les systèmes de protection pour portes, fenêtres, volets, portes de garage, coupoles, lucarnes, soupiraux, clôtures et portes blindées.

En matière d'incendie, ce qui suit entre en ligne de compte : extincteurs à eau et à poudre, les extincteurs automatiques pour les locaux de chauffage au gasoil et les portes ayant une résistance au feu d'une 'demi-heure'.

Conditions spécifiques?

Les travaux ne doivent pas être sollicités ni approuvés. Le client doit uniquement mentionner les dépenses dans sa déclaration d'impôts. L'installateur doit être enregistré en tant qu'entrepreneur. En cas de détection intrusion, l'installateur doit être agréé par le Ministère d'Intérieur et doit utiliser du matériel de qualité INCERT. Pour la vidéosurveillance, une déclaration doit être réalisée auprès de la commission pour la protection de la vie privée.



Formalités

Le client ne doit pas ajouter les factures et les preuves de paiement à sa déclaration, mais celles-ci doivent pouvoir être présentées sur demande du Ministère des Finances. Ceci vaut également pour la déclaration du système de vidéosurveillance.

Pour la détection intrusion, l'installateur doit confirmer (sur la facture ou dans une annexe à la facture) qu'il utilise du matériel de qualité INCERT.

Pour la gestion d'alarmes, un contrat (écrit) entre le client final et le centre de surveillance n'est pas nécessaire. Un accord écrit entre le centre de surveillance et vous-même en tant qu'intermédiaire suffit.

Vous pouvez trouver des textes modèles ci-dessous pour ces deux dépenses.

Pour les systèmes de vidéosurveillance, il n'y a pas d'exigences spécifiques, mais il doit être stipulé sur la facture où les travaux ont été effectués.

Documentation

Si vous désirez présenter cet avantage fiscal à vos clients, vous pouvez utiliser les dépliants, affiche, banner et page d'annonce qui se trouvent sur www.besafe.be (cliquez sur le banner de la page d'accueil). Le matériel imprimé peut être demandé à l'adresse suivante :

Centre de documentation DG Sécurité et Prévention

Ministère de l'Intérieur

Avenue de Waterloo 76 (7e étage)

1000 Bruxelles

T 02 557 35 62

F 02 557 35 22

infodoc@ibz.fgov.be

Sur le site www.besafe.be vous pouvez trouver aussi l'adresse du responsable en technoprévention de votre zone de police, qui peut éventuellement assister les clients

Quel est l'opinion d'Alia Security?

Cette réduction est une bonne chose, mais quelques améliorations sont encore possibles. Il est nécessaire que le contrat d'entretien soit repris dans la liste. L'entretien a un impact direct sur les fausses alarmes, du fait que le fonctionnement des appareils et des batteries est contrôlé en profondeur et parce que les utilisateurs reçoivent lors de chaque entretien des conseils et un peu de formation. Si l'entretien n'est pas légalement obligatoire, un soutien fiscal est la meilleure alternative.

De plus, Alia Security ne comprend pas pourquoi la détection d'incendie n'a pas été reprise dans la liste, vu que celle-ci est de plus en plus souvent intégrée dans les systèmes d'alarme intrusion.



TEXTES MODELES

À mentionner sur la facture ou dans une annexe

Déclaration avec application de l'article 6315 et/ou d'article 6316 de l'AR 92 concernant les travaux effectués et mentionnés dans l'article 14531 de la loi sur les impôts 1992.

Je, soussigné.... (nom), confirme que le système d'alarme placé à l'adresse suivante a été raccordé sur notre centre de surveillance pour la gestion des alarmes : ... (adresse).

Pour ce raccordement, un accord écrit a été soussigné.

... (date)

... (nom)

... (nom du centre de surveillance)

... (numéro d'autorisation du centre de surveillance)

... (signature)

Déclaration avec application de l'article 6315 et/ou d'article 6316 de l'AR 92 concernant les travaux effectués et mentionnés dans l'article 14531 de la loi sur les impôts 1992

Je, soussigné..... (Nom), confirme que la livraison et le placement d'un système d'alarme et/ou de composants ont été effectués à l'adresse: ... (Adresse)

Le matériel installé est certifié INCERT ou selon une autre norme de qualité équivalente proposée par le secteur des entreprises de protection.

... (date)

... (nom)

... (nom de l'entreprise de protection)

... (numéro d'agrément de l'entreprise de protection)

... (signature)